



SOS-TORTURE/BURUNDI

"Celui qui sauve une vie sauve l'humanité toute entière"

**Rapport trimestriel sur la situation des droits de l'homme au
Burundi du 1^{er} juillet au 30 septembre 2021**



Images d'illustration: Extaction de corps sans vie dans la Rusizi et désinfection de ces corps

Burundi : Regain d'enlèvements et de disparitions forcées

Octobre 2021

CONTEXTE SOCIOPOLITIQUE	3
1. ATTEINTES AU DROIT A LA VIE GLOBALEMENT IMPUNIES	6
1.1. TOUJOURS DE NOMBREUX CORPS ABANDONNES ET NON IDENTIFIES	7
1.2. DES VICTIMES CONNUES, BIEN CIBLÉES, DONT LES ASSASSINS N'ONT PAS ÉTÉ IDENTIFIÉS	8
1.3. DES ATTEINTES AU DROIT À LA VIE DONT LES AUTEURS PRÉSUMÉS ONT ÉTÉ ARRÊTÉS	10
1.4. UN PHÉNOMÈNE CROISSANT DE LYNCHAGES IMPUNIS DE PERSONNES SOUPÇONNÉES DE SORCELLERIE	11
2. ATTEINTES AU DROIT À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE	13
2.1. ATTEINTES À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE IMPUTABLES AUX IMBONERAKURE CONTRE DES MEMBRES DU CNL	13
2.2. ATTEINTES À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE IMPUTABLES AUX IMBONERAKURE CONTRE DES CITOYENS POUR DES MOTIFS DIVERS : DES ABUS SANS LIMITES	15
2.3. ATTEINTES À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE DUES À DES ATTAQUES ARMÉES	16
2.4. VIOLS ET VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE	17
2.5. ALLÉGATIONS D'ENLÈVEMENTS ET DE DISPARITIONS FORCÉES	18
3. ATTEINTES AU DROIT À LA LIBERTÉ : ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES	20
3.1. ARRESTATIONS ET DETENTIONS ARBITRAIRES IMPUTABLES AUX AGENTS DE LA POLICE	21
3.2. ARRESTATIONS ET DETENTIONS ARBITRAIRES ATTRIBUEES AUX AGENTS DU SNR	22
3.3. ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ILLÉGALES OPÉRÉES ILLÉGALEMENT PAR DES MILICIENS IMBONERAKURE	23
CONCLUSION	25
RECOMMANDATIONS	25
AU GOUVERNEMENT DU BURUNDI :	25
AUX PAYS DE LA COMMUNAUTE DE L'AFRIQUE DE L'EST :	26
A LA COMMUNAUTE INTERNATIONALE :	26

Contexte sociopolitique

Le troisième trimestre a commencé avec une bonne nouvelle. La libération du défenseur des droits de l'homme, Germain Rukuki. Il avait été condamné à une peine de 32 ans de prison et venait de passer quatre ans, d'une peine arbitraire, derrière les barreaux¹. Plusieurs organisations nationales et internationales avaient toujours dénoncé une condamnation injuste et politiquement motivée. Le même système judiciaire qui l'avait condamné a décidé de sa libération, sur injonction de l'Exécutif, comme il l'avait fait pour le condamner. Car, ce geste permettait au pouvoir burundais, de montrer patte blanche vis-à-vis de l'UE, sur sa volonté de respect des droits de l'homme. Mais une hirondelle ne fait pas le printemps. De nombreux autres détenus condamnés injustement continuaient à croupir dans les geôles burundaises, et de nombreuses violations des droits de l'homme se poursuivaient.

Cette situation alarmante a conduit plusieurs organisations nationales et internationales des droits de l'homme ainsi que la Commission internationale d'enquête à alerter sur le Burundi en vue de la poursuite de « la surveillance internationale de la situation des droits de l'homme au Burundi² ».

Sur le plan politique, le contexte a été marqué par des discours déroutants et contradictoires du Président de la République, dont certains propos étaient teintés de critiques sur de mauvaises pratiques au sein de l'Etat et des intentions proclamées de changement. Cependant, ces déclarations n'ont jusqu'ici débouché sur aucune mesure concrète, et sont demeurées lettre morte. Ce qui n'a pas cessé de faire planer des doutes sur la volonté ou la capacité réelle de réaliser les promesses annoncées.

Parmi les discours remarquables figure celui adressé aux magistrats. Le Président y a fait état de « pleurs » et de « plaintes » des justiciables privés de leurs droits dont il se fait l'écho des souffrances et avait décidé de « pleurer » lui-même devant ces magistrats pour jauger leur empathie. Dans la même adresse, le Président de la République a encore martelé : « *Les investisseurs étrangers ne viennent plus au Burundi. Vous trouvez des stratégies pour voler leur argent. Ils n'ont nulle part où se plaindre. Vous vous coalisez pour détourner leur argent*³. » Il a ensuite promis de traquer les auteurs des violations des droits de l'homme et de mettre en place une commission chargée d'évaluer les jugements rendus. Depuis lors, rien n'a bougé et beaucoup d'observateurs ont été surpris par cette posture d'observateur adoptée par le Président, magistrat suprême, comme s'il n'avait pas entre ses mains, les prérogatives d'apporter les changements souhaités. Comme si ses critiques étaient chimériques, le Président a affirmé, un peu plus de vingt jours plus tard, à la tribune des Nations Unies, que « *des efforts ont été consentis pour rendre réel l'indépendance et*

¹ Il avait été condamné pour « rébellion », « atteinte à la sécurité de l'Etat » et « participation à un mouvement insurrectionnel », <https://www.frontlinedefenders.org/fr/case/human-rights-defender-germain-rukuki-finally-released>

² HRW, <https://www.hrw.org/fr/news/2021/09/24/la-surveillance-internationale-de-la-situation-des-droits-humains-au-burundi-doit>

³ <https://www.iwacu-burundi.org/quid-du-traitement%E2%80%89apres-un-bon-diagnostic/>, 30 août 2021.

l'impartialité de la magistrature en rendant opérationnel le Conseil supérieur de la magistrature⁴». Et il a poursuivi avec des éloges au système judiciaire, en particulier de la mise en place des « mécanismes de justice de proximité afin de permettre à tous les Burundais d'avoir un accès rapide et égal à la justice équitable⁵ ».

Un autre sujet emblématique de cette valse est la liberté d'expression et de presse. Alors que le Président avait annoncé le dialogue avec plusieurs organes de presse pour une reprise de leur travail sur le Burundi et que dans le même discours aux Nations Unies il a affirmé que « *le Gouvernement s'est concentré sur la protection des droits de l'Homme, le respect des principes démocratiques, des libertés d'opinion, d'expression et de presse⁶* », paradoxalement, les faits prouvent le contraire : quelques jours auparavant, à deux reprises en moins de deux semaines, il s'était attaqué, publiquement et avec virulence au journaliste Esdras Ndikumana, en le qualifiant « *d'agent de la pauvreté* » et d'être « *le seul à continuer de ternir l'image du Burundi⁷* ». Il s'en est également pris à un autre journaliste burundais, Antoine Kaburahe, fondateur du média Iwacu. Ces attaques étaient consécutives aux reportages de ce journaliste sur la situation du coronavirus au Burundi et le nombre élevé de victimes résultant d'une gestion opaque, marquée par l'absence de mesures fermes et adéquates par les autorités burundaises. Plusieurs organisations dont l'Union Burundaise des Journalistes et Reporters Sans Frontières ont condamné « *ces propos graves et dangereux, triste rappel de la fragilité de la liberté de la presse au Burundi⁸* ».

Justement concernant la pandémie de coronavirus, malgré la sortie du déni après la mort de Pierre Nkurunziza, la transparence n'a jamais été vraiment de mise et des mesures fermes et constantes de lutte et de prévention de la maladie n'ont nullement été prises par les autorités. Ces dernières sont plutôt restées ballotées dans le déni, continuant à gérer de manière opaque la pandémie et même les données statistiques, qui selon plusieurs experts, sont de loin, en deçà de la réalité. Cette gestion a eu comme conséquences un nombre élevé de malades et de morts. Ces victimes auraient certainement pu être sauvées si des mesures appropriées avaient été prises par le Gouvernement, qui jusque très récemment, refusait même la vaccination. Ce n'est qu'à la fin du mois de juillet que le gouvernement burundais, un des tout derniers à le faire⁹, s'est résolu à recevoir des doses de vaccin, via le programme

⁴ <https://www.presidence.gov.bi/2021/09/23/discours-du-president-de-la-republique-du-burundi-se-evariste-ndayishimiye-lors-de-la-76eme-session-de-lassemblee-generale-des-nations-unies-a-new-york/>

⁵ Ibidem.

⁶ <https://www.presidence.gov.bi/2021/09/23/discours-du-president-de-la-republique-du-burundi-se-evariste-ndayishimiye-lors-de-la-76eme-session-de-lassemblee-generale-des-nations-unies-a-new-york/>

⁷ Le Président avait dit : « Quelqu'un qui passe ses journées et ses nuits à dire que les hôpitaux regorgent de cas de coronavirus, que les gens meurent en masse, n'est-il pas un agent au service de la pauvreté ? », <https://www.ouest-france.fr/monde/burundi/burundi-rsf-condamne-les-attaques-du-president-contre-un-journaliste-90f897fc-0bf7-11ec-a9d0-17d58ac484e5>

⁸ Ibidem.

⁹ <https://information.tv5monde.com/afrique/coronavirus-le-burundi-accepte-de-recevoir-des-vaccins-covax-mais-une-condition-418725>

international COVAX. Néanmoins, il a tenu à se dégager de ses responsabilités en cas d'effets secondaires. Ceux-ci devront être entièrement assumés par le preneur.

Sur le plan sécuritaire, le pays a été marqué par une attaque au mortier, dont cinq obus sont tombés sur la piste de l'aéroport de Bujumbura et ses alentours, sans faire des dégâts. Cette attaque¹⁰, revendiquée par le mouvement RED-TABARA, a eu lieu la veille du départ du Président Evariste Ndayishimiye, aux Etats-Unis, pour participer à la 76^{ème} Assemblée Générale des Nations Unies. Le lendemain, trois attaques à la grenade ont été lancées quasi simultanément dans deux parkings du centre-ville de Bujumbura et tout près d'un marché de Jabe, dans la zone de Bwiza, vers 19h, une heure de forte affluence dans les bus. Le bilan de ces attaques serait de cinq (5) morts et une cinquantaine de blessés¹¹. Ces actions n'ont pas été revendiquées mais le gouvernement burundais a vite accusé le mouvement RED TABARA et a lancé des mandats d'arrêt contre quelques-uns de ses responsables supposés. Jusqu'à présent, les enquêtes promises par le Gouvernement n'ont pas permis d'identifier, de manière crédible, les auteurs de ces attentats, devenus récurrents, et menés suivant un même mode opératoire.

Au cours de ce trimestre, le suivi international de la situation des droits de l'homme au Burundi a connu un tournant avec la fin du mandat de la Commission internationale d'enquête. Contrairement aux affirmations du Président de la République selon lesquelles « *le Burundi dispose des mécanismes nationaux à même de défendre, promouvoir et protéger les droits de l'homme*¹² », plusieurs organisations des droits de l'homme ont alerté le Conseil des Droits de l'Homme des Nations, sur la nécessité de garantir les enquêtes internationales. A cette occasion, HRW a publié un rapport sur la persistance de nombreuses allégations de meurtres, de disparitions et de torture. Selon cette organisation, de nouvelles recherches qu'elle a menées, portant sur la province de Cibitoke ont conclu que les forces de sécurité et le Service National de Renseignement (SNR) burundais, ainsi que des membres de la ligue des jeunes du parti au pouvoir, les Imbonerakure, auraient tué, fait disparaître et torturé des opposants politiques réels ou supposés et des personnes soupçonnées d'avoir des liens avec les rebelles burundais en République démocratique du Congo voisine¹³. Ces constats corroborent ceux qui sont régulièrement publiés par SOS-TORTURE Burundi dans ses livraisons hebdomadaires. La province de Cibitoke a été identifiée comme un véritable lieu d'abattoir et où la rivière Rusizi et ses berges servent de théâtre d'action aux bourreaux pour se débarrasser des corps des victimes.

Dans son rapport de fin de mandat, la Commission Internationale d'Enquête sur le Burundi, a également noté « la persistance de violations graves de droits de l'homme dont certaines

¹⁰ <https://www.sosmediasburundi.org/2021/09/19/burundi-des-explosions-a-laeroport-de-bujumbura/>

¹¹ <https://www.reuters.com/world/africa/burundi-grenade-blasts-kill-five-health-worker-says-2021-09-21/>

¹² <https://www.presidence.gov.bi/2021/09/23/discours-du-president-de-la-republique-du-burundi-se-evariste-ndayishimiye-lors-de-la-76eme-session-de-lassemblee-generale-des-nations-unies-a-new-york/>

¹³ <https://www.hrw.org/fr/news/2021/09/17/burundi-allegations-de-meurtres-de-disparitions-et-de-torture>

pourraient constituer des crimes contre l'humanité, et également la fermeture de l'espace démocratique et du refus persistant des autorités burundaises de dialoguer sur les questions des droits de l'homme¹⁴ ». En outre, « ces violations graves des droits de l'homme ont continué à être commises par des agents de l'État ou des Imbonerakure avec l'acquiescement des autorités, voire à leur instigation. L'état de droit poursuit son érosion progressive et les facteurs de risque de détérioration de la situation des droits de l'homme, qui ont certes évolué, demeurent globalement présents¹⁵ ». Face à cette situation préoccupante, le Conseil des droits de l'homme a décidé de maintenir le Burundi sous surveillance en nommant un peu plus tard un rapporteur (se) spécial (e).

En effet, l'observation de la situation des droits de l'homme réalisée au quotidien par SOS-TORTURE Burundi montre que celle-ci reste très préoccupante. Au cours du trimestre sous revue, 60 violations au droit à la vie ont été rapportées ainsi que 179 atteintes à l'intégrité physique, 90 arrestations arbitraires et 24 enlèvements et disparitions forcées.

Ces différentes violations seront développées et illustrées à l'aide de quelques exemples emblématiques.

1. Atteintes au droit à la vie globalement impunies

Au cours de la période sous revue, la vie de deux personnes a été fauchée, chaque trois jours, tout au long du trimestre. Le tiers des victimes sont des femmes. Parmi ces atteintes au droit à la vie, 70% d'entre elles, ont été commises dans l'impunité, car leurs auteurs n'ont pas été identifiés, y compris lorsque de nombreux indices montraient qu'ils seraient dans le voisinage de la victime, par exemple suite à des lynchages, de plus en plus nombreux, de personnes accusées de sorcellerie. Ce pourcentage élevé est un indicateur de l'impunité qui est devenue une tendance lourde au Burundi.

L'analyse des cas rapportés permet de distinguer deux principales catégories. Il y a d'abord le phénomène devenu récurrent de personnes tuées et abandonnées loin de leurs lieux de résidence, où elles ne peuvent pas être rapidement identifiées. Dans plusieurs cas, les corps ont été retrouvés ligotés, en décomposition et parfois pendus avec des marques de coups sur le corps, spécialement au visage. Comme au cours des périodes antérieures, la province de Cibitoke est la zone de prédilection d'abandon des corps pour ces bourreaux. Elle est devenue un cimetière à ciel ouvert. L'enterrement à la hâte de ces corps, sur ordre des administratifs, est devenu une autre caractéristique de ce phénomène.

La deuxième catégorie des atteintes au droit à la vie est constituée d'assassinats ciblés dont les auteurs n'ont pas été identifiés alors que beaucoup d'éléments laissent penser que les

¹⁴ <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20210917-burundi-la-situation-des-droits-de-l-homme-demeure-tr%C3%A8s-pr%C3%A9occupante-pour-l-onu>

¹⁵ https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/A_HRC_48_68_F.pdf

auteurs sont des personnes du voisinage. Ceci est certainement le cas pour le phénomène, évoqué en passe de devenir récurrent, l'assassinat de personnes ciblées, accusées de sorcellerie. Malgré la présence d'indices qui peuvent orienter les enquêteurs, les auteurs de ce type d'assassinats sont rarement identifiés et poursuivis.

Dans quelques cas, les personnes sont tuées avec une barbarie inouïe. C'est le cas du corps d'une femme retrouvée nue, décapitée, et les jambes amputées. Ou des personnes tuées ensemble dont les corps ont été découverts ligotés ou pendus, avec de nombreuses blessures sur le corps, ce qui laisse penser que certaines personnes ont été tuées après avoir été torturées.

1.1. Toujours de nombreux corps abandonnés et non identifiés

Le phénomène de corps sans vie retrouvés dans des cours d'eau, des caniveaux, des champs, des broussailles, en forêt et dans des endroits publics est devenu récurrent. Les victimes sont systématiquement abandonnées loin de leurs résidences où il n'est pas possible de les identifier rapidement, et comme si c'était une consigne généralisée, presque toujours, l'administration donne l'ordre d'inhumer rapidement les corps. Au cours de la période sous revue, une vingtaine de corps sans vie ont été découverts, dont le quart était des femmes. Certaines d'entre elles étaient dénudées et plusieurs facteurs suggéraient qu'elles auraient été violées avant d'être assassinés. Concernant les hommes, dans trois cas, deux corps ont été retrouvés, ligotés ensemble, et dans un cas, il s'agissait de cinq corps attachés. Comme lors des périodes antérieures, un peu plus de la moitié des corps ont été retrouvés dans la province de Cibitoke. Plusieurs témoignages, notamment sur le modus operandi, et le fait que malgré la persistance du phénomène, aucune enquête n'a jamais été menée par les autorités habilitées, laissent penser que ces crimes seraient l'œuvre des agents de sécurité et plus spécialement du SNR.

Voici quelques exemples de ce phénomène.

Le 4 juillet 2021, sur la colline de Kaburantwa, en commune de Buganda, de la province de Cibitoke, des pêcheurs qui se rendaient à la rivière Rusizi séparant le Burundi de la RD Congo ont découvert deux corps sans vie qui n'ont pas pu être identifiés.

Selon les témoignages de ces pêcheurs, les deux hommes étaient ligotés et pendus sur un arbre dans un champ de manioc à moins d'une centaine de mètres de la route nationale n° 5.

Ces témoins ont estimé que les deux victimes semblaient avoir été tuées la veille, étant donné la quantité importante de sang encore frais sous l'arbre auxquels ils étaient pendus. Les corps portaient beaucoup de blessures. Ces pêcheurs ont immédiatement alerté des militaires d'une position installée non loin de la Rusizi.

Le 20 juillet 2021, sur colline de Mayange, de la commune de Kayogoro, en province de Makamba, un corps sans vie d'une femme qui n'a pas été identifié a été retrouvé dans un boisement d'eucalyptus.

Selon des témoignages sur place, le corps de la victime toute nue avait été décapité et les jambes amputées.

Le 19 septembre 2021, sur la colline de Makombe en commune Bugarama, en province de Rumonge, des corps sans vie de deux hommes ligotés ensemble ont été découverts au bord du lac Tanganyika. Selon des témoins, les deux corps étaient en état de décomposition avancée à tel point qu'il était impossible de les reconnaître. Les mêmes sources ont précisé que l'administration locale a ordonné l'inhumation des corps sans aucune enquête préalable.

Le 24 septembre 2021, sur la colline de Ruhembe, en commune de Bukinanyana, dans la province de Cibitoke, cinq corps sans vie d'hommes ont été découverts.

Selon les témoins de la découverte macabre, les corps étaient attachés par une corde en deux groupes de deux et trois. Les corps n'ont pas été identifiés et ont été enterrés sur place dans une fosse commune sur l'ordre de l'administrateur communal de Bukinanyana sans enquête.

1.2. Des victimes connues, bien ciblées, dont les assassins n'ont pas été identifiés

Habituellement, les atteintes au droit à la vie dont les victimes sont ciblées mais qui restent impunis parce que les auteurs présumés n'ont pas été identifiés sont les plus nombreux. Au cours de ce trimestre, ces assassinats représentent presque la moitié de l'ensemble des atteintes au droit à la vie. Comme ils sont ciblés, ces assassinats résultent d'une préparation et d'une préméditation évidentes.

Les victimes ont été le plus souvent attaquées à leur résidence, dans ses environs ou lorsqu'elles étaient sur le chemin de retour vers leur domicile. Certaines victimes ont succombé suite à des embuscades leur tendues ou à des attaques à la grenade. Les armes à feu ont été fréquemment utilisées, de même que des armes blanches, en particulier des machettes. Parfois, les agressions ont été menées par des groupes d'individus. Dans un cas, un mobile politique a été évoqué. Voici quelques exemples illustratifs.

Le 4 juillet 2021, sur la colline de Samwe, à moins d'un kilomètre du bureau communal de Rugombo, dans la province de Cibitoke, le corps sans vie de Charles Nizigiyimana (59 ans), résidant dans le village de paix de Rugombo, a été découvert.

Selon des sources sur place, le corps de la victime était allongé dans un canal d'irrigation, et gisait dans une mare de sang et de nombreuses blessures sur la tête. Jusqu'à ce jour, rien n'a été fait pour identifier les auteurs et les circonstances de ce meurtre.

Le 23 juillet 2021 sur la colline de Kididiri, de la commune de Busoni, dans la province de Kirundo, un homme connu sous le nom de Lazare Bukuru, âgé d'une soixantaine d'années, a été assassiné par des personnes non encore identifiées.

Selon des sources sur place, M. Lazare Bukuru, un militant du Conseil National de Défense de la Démocratie – Forces pour la défense de la démocratie (CNDD-FDD), est tombé dans une embuscade tendue par 4 hommes, armés de machettes, de poignards et de matraques, alors qu'il rentrait chez lui aux environs de 19 heures. D'après ces témoins, cet assassinat serait dû par un mobile politique, lié au clivage entre deux groupes rivaux du CNDD-FDD rangés d'une part, du côté de l'ancien député Jean-Baptiste Nzigamasabo alias Gihaha et d'autre part, du côté du Commissaire national en charge de l'idéologie au sein du CNDD-FDD, colonel Athanase Manirambona, deux hommes qui se regardent en chiens de faïence depuis un certain temps.

Le 31 juillet 2021, au quartier de Bukirasazi en zone de Kinama de la commune de Ntakangwa, dans la mairie de Bujumbura, un homme dénommé Serge Nyandwi, a été assassiné par balles à son domicile par des individus non identifiés. La victime était originaire de la colline de Karinzi en commune et province de Bubanza.

Selon des témoignages recueillis, deux personnes sont venues à bord d'une moto, et ont discuté pendant quelques instants avec la victime, à la porte de sa maison avant de lui tirer deux balles, à bout portant. Il est mort sur-le-champ. Les mêmes sources ont affirmé qu'un règlement de compte lié à une parcelle serait à l'origine de l'assassinat de la victime mais aucune enquête n'a été diligentée pour déterminer les circonstances et les responsabilités de ce meurtre.

Le 13 septembre 2021, à Ngagara, à la jonction des avenues Buconyori et Kanyoni, en mairie de Bujumbura, Yves Nshimirimana, originaire de la colline de Kigarama de la commune de Ndava, en province de Mwaro, un agent des services de transfert d'argent Lumicash, Ecocash, Bancoubu eNoti et PesaFlash, a été assassiné par balles par des malfaiteurs non identifiés, à bord d'une camionnette Toyota Hilux double cabine à vitres teintées, sans plaque d'immatriculation. Il a succombé à ses blessures après avoir été évacué dans l'un des hôpitaux de Bujumbura.

Le mode opératoire ainsi que les moyens utilisés par les tueurs sont devenus comme une signature des agents du Service National de Renseignement (SNR). Et comme cela arrive dans ces cas, les responsabilités dans cet attentat n'ont pas encore été établies.

Le 23 septembre 2021 vers 19 heures, une grenade a été lancée au domicile du Lieutenant-colonel Aaron Ndayishimiye (commandant du 212^{ème} bataillon, situé à la 14^{ème} avenue au quartier de Mirango II de la zone de Kamenge, en commune urbaine de Ntahangwa, dans la municipalité de Bujumbura.

L'explosion de cette grenade a emporté la vie de l'épouse de Ndayishimiye et de son employée de maison qui ont succombé à leurs blessures quelques heures plus tard après avoir été évacuées dans une structure sanitaire de la capitale économique. Selon des informations reçues, également un des militaires assurant la garde du Lieutenant-colonel Aaron Ndayishimiye a été grièvement blessé au cours de cette attaque à la grenade dont l'auteur n'a pas été identifié.

Paradoxalement, un journaliste de la radio Bonesha FM, Aimé Richard Niyonkuru, qui enquêtait sur l'explosion de cette grenade, a été arrêté, malmené. Il a reçu des gifles et des coups de pieds de militaires en bottines et de crosses de fusils. Il a été ensuite détenu arbitrairement d'abord au poste de police de Kamenge, puis au commissariat municipal de police, avant d'être libéré après un bref interrogatoire.

1.3. Des atteintes au droit à la vie dont les auteurs présumés ont été arrêtés

Seules quelques atteintes au droit à la vie ont été suivies d'enquête et de poursuites des auteurs présumés. De loin inférieurs aux chiffres des trimestres antérieurs, le pourcentage de poursuite représente environ 6%. D'ailleurs dans tous les cas, ce sont les auteurs présumés qui se sont livrés à la police. En voici quelques exemples.

Le 12 juillet 2021, sur la colline et commune de Kiremba, dans la province de Ngozi, Générose Cimpaye (65 ans) a été assassinée à son domicile. Selon le récit des voisins, la victime aurait été assassinée à coups de poignard lui assénés sur plusieurs parties du corps par son mari, Ferdinand Marorerwa (70 ans), qui se serait rendu ensuite à la police après les faits.

Le 17 juillet 2021, sur la colline de Kabande, dans la commune et province de Kirundo, une femme connue sous le nom de Léoncie Kabihogo (38 ans) a été tuée à la suite d'une balle tirée par un policier.

Selon des témoins, le policier était en train de la « soigner » d'une maladie de la rate appelée « igisyo » dans la localité qui, selon la croyance populaire, est guérie en introduisant le canon d'un fusil dans la bouche en vue d'appuyer sur la détente pendant que l'arme est déchargée. Le policier a appuyé sur la détente mais une balle était restée dans la chambre du fusil, et a

blessé grièvement la victime qui a succombé à ses blessures à l'hôpital où elle avait été évacuée d'urgence.

Le policier a été arrêté et conduit au cachot du commissariat provincial de police à Kirundo pour des raisons d'enquêtes.

Le 5 septembre 2021, en commune de Giteranyi de la province de Muyinga, un militaire du nom de Pascal Niyomwungere, affecté au 312^{ème} bataillon a tué par balles le prénommé Isaac et a grièvement blessé aux jambes deux autres personnes, Didace Nzibarega et Isaac Nkengurukiyimana, à la suite d'une bagarre qui avait éclaté dans un bistrot situé sur la colline de Munago dans la même commune.

Selon des sources sur place, Pascal Niyomwungere, en tenue civile, partageait un verre de bière dans ledit bistrot avec des personnes de la localité quand une dispute a commencé et a dégénéré en une bagarre au cours de laquelle le militaire a été battu par des individus avec qui il partageait de la bière. Ainsi, après la bagarre, ce militaire s'est rendu précipitamment à son poste de Munago où il a récupéré son fusil puis est revenu au bistrot et a tiré à l'aveuglette sur tous ceux qui étaient sur place.

Les personnes blessées ont été évacuées à l'hôpital de Ngozi pour y être soignées tandis que l'auteur de ce forfait a été immédiatement arrêté et incarcéré au cachot du camp de Giteranyi.

1.4. Un phénomène croissant de lynchages impunis de personnes soupçonnées de sorcellerie

Au fil des trimestres, de plus en plus de cas sont rapportés de personnes tuées ou lynchées par des voisins sur soupçons de sorcellerie. Cependant, dans la plupart des cas, aucune enquête n'est menée pour identifier les mobiles et les auteurs de ces forfaits alors que ces derniers peuvent être très vraisemblablement circonscrits dans le voisinage des victimes. L'expérience du passé montre que les accusations de sorcellerie peuvent cacher d'autres mobiles, privés ou même politiques. Une action énergique est nécessaire pour éradiquer ce phénomène en essayant de comprendre ses tenants et aboutissants et en mettant fin à l'impunité des auteurs de ces forfaits.

Trois cas ont été rapportés. Dans l'un des trois, le tueur présumé s'est lui-même livré à la police par crainte d'être lynché par la foule des voisins qui était à sa poursuite.

Le 19 juillet 2021, sur la colline de Rugeregere de la commune de Rugombo, dans la province de Cibitoke, un homme connu sous le nom d'Amiel Bikorimana, âgé d'une cinquantaine d'années, a été assassiné.

Selon des sources sur place, la victime a été tuée à coups de machettes alors qu'elle était en route de retour vers son domicile. Son corps a été découvert la même nuit vers 20 heures.

Les mêmes sources ont précisé que la victime était accusée de sorcellerie par ses voisins. En effet, des tracts de menaces de mort avaient été dispersés sur sa colline natale et qu'il avait échappé auparavant à des tentatives d'assassinat à maintes reprises.

Le 26 juillet 2021, sur la colline de Runanira III, au centre-ville de la province de Kirundo, une femme connue sous le nom de Déborah Habiyaemye (46 ans) a été assassinée à coups de machette.

Selon des témoignages sur place, l'auteur de l'assassinat serait un certain Jean-Marie Nkunzimana (47 ans) qui s'était rendu, muni d'une machette, chez sa mère où vivaient aussi la victime et son mari qu'il a commencé d'injurier et proférer des menaces de mort. Quand le mari de la victime a fui, l'assassin s'est rué sur sa femme qu'il a abattue à plusieurs coups de machette avec acharnement. Le mobile du crime serait lié à des soupçons de sorcellerie.

Le bourreau s'est ensuite rendu à la police alors qu'il était poursuivi par la population qui voulait le lyncher pour se faire justice. Il serait détenu au cachot du parquet de Kirundo pour instruction de son dossier pénal.

Le 29 août 2021, sur la colline de Butovyi dans la commune et province de Rutana, à la tombée de la nuit, un septuagénaire connu sous le nom de Karegeya a été brûlé vif après avoir été violemment roué de coups par des voisins. Selon des témoins, la victime était soupçonnée de pratiques maléfiques sur sa fille tombée malade, selon les croyances des voisins, pour avoir refusé de partager l'argent qui avait été collecté dans le cadre de l'assistance sociale lors de la levée de deuil de sa première épouse.

Jusqu'à ce jour, les auteurs présumés de ce forfait n'ont pas encore été identifiés.

2. Atteintes au droit à l'intégrité physique

Globalement, la grande majorité des cas rapportés d'atteintes à l'intégrité physique sont imputables à des miliciens imbonerakure du parti CNDD-FDD au pouvoir. Les membres de l'opposition du CNL sont la cible principale de leurs attaques. Mais les imbonerakure, forts de leur impunité, s'en prennent à des gens dans des circonstances et pour des motifs divers, s'arrogeant illégalement et abusivement des tâches de maintien de l'ordre ou des fonctions de police. Quelle que soit la gravité des maltraitances infligées et des traumatismes causés aux victimes, qui dans certains cas se trouvent dans un état critique, les actes de ces imbonerakure sont restés impunis.

Pour la période sous revue dominée par les abus des miliciens imbonerakure, d'autres atteintes à l'intégrité physique ont été causées par des attaques armées, ciblées.

Voici le développement de ces faits à partir des quelques exemples.

2.1. Atteintes à l'intégrité physique imputables aux imbonerakure contre des membres du CNL

Alors que la période électorale est terminée depuis plus d'une année, des éléments de la milice imbonerakure continuent, dans diverses parties du pays, à persécuter des membres du CNL. Ces derniers ont été attaqués lors des patrouilles, dans des bistrotts ou sont tombés dans des embuscades qui leur ont été tendues. Les victimes sont alors arrêtées, soumises à des mauvais traitements, qui souvent, leur sont infligés à l'aide de gourdins. Dans plusieurs cas, les conséquences ont été dramatiques, la plupart des victimes ont dû être conduites, dans un état critique, dans des structures de santé pour des soins d'urgence. Dans un cas, même le chef de colline qui avait accouru suite à un appel au secours a été violemment battu.

Dans la commune de Kayogoro, une famille d'un membre du CNL, n'a eu la vie sauve que par chance, leur maison a été incendiée pendant la nuit et le chef de ménage, Isidore Ntahomvukiye a été grièvement brûlé. Plusieurs témoins ont mis cet acte sur le compte d'une campagne de haine et d'intimidation contre des opposants organisée en juillet et août dernier par le député et ancien administrateur de la commune de Kibago, Zachée Misago. Au cours des réunions, il avait appelé les militants du parti CNDD-FDD (Conseil national pour la défense de la démocratie-Forces pour la défense de la démocratie) à maltraiter des membres du CNL, considérés comme des renégats.

Voici quelques exemples de ces forfaits.

Le 3 juillet 2021, sur la colline de Ruvumpu de la commune de Kiremba, en province de Ngozi, un groupe d'Imbonerakure en patrouille a blessé à coups de gourdins un militant du CNL du nom de Prosper Nahimana alors qu'il rentrait à son domicile.

Selon des témoins, c'est lors du retour à son domicile que Prosper Nahimana a été agressé et roué de coups de gourdins par un groupe d'Imbonerakure qui l'ont blessé au dos et à la tête. Aucune poursuite n'a été initiée contre les auteurs de cette agression.

Le 18 juillet 2021, sur la colline de Muyange, en commune de Bugenyuzi, dans la province de Karuzi, Emmanuel Ndezwenimana, un membre du parti CNL, a été battu et grièvement blessé par un groupe de cinq Imbonerakure.

Emmanuel Ndezwenimana se trouvait dans une buvette située sur la colline de Muyange et a été pris à partie alors qu'il tentait de conseiller un membre de sa famille de ne pas se mêler d'une dispute de ces Imbonerakure. Ces derniers en ont alors profité pour l'attaquer, sur l'ordre du chef de colline, Cyprien Hategekimana.

Selon des sources sur place, la victime a été frappée jusqu'à perdre connaissance et a été évacuée vers une structure sanitaire pour des soins d'urgence où elle était toujours au moment de la réception de ces informations. Le chef collinaire et les Imbonerakure n'ont pas été inquiétés et circulent toujours librement bien que la police de la localité a été informée du cas.

Le 29 août 2021, vers 21 heures, sur la colline de Baganwa de la commune de Gitobe, en province de Kirundo, Etienne Mushengezi et sa femme Valérie Ndirahisha, tous membres du CNL, sont tombés dans une embuscade tendue par deux jeunes Imbonerakure armés de machettes et de gourdins, Claver Misigaro et le nommé Siboniyo alias Rasta, qui les ont battus et blessés grièvement en les accusant de rentrer tard dans la nuit et de collaborer avec des malfaiteurs.

Selon des sources sur place, lorsque les victimes ont appelé au secours, des habitants des alentours sont intervenus parmi lesquels des jeunes Imbonerakure de la localité et Jean de Dieu Mpongo, le chef de la sous-colline où l'incident se déroulait, et ont demandé aux tortionnaires d'arrêter de battre le couple, ce qu'ils ont refusé. C'est ainsi que les deux agresseurs enragés ont commencé à s'attaquer à tout le monde, blessant le chef de la sous-colline, un autre Imbonerakure nommé Yamuremye alias Mvanda ainsi qu'un autre militant du CNL.

Tous les cinq blessés ont été évacués au centre de santé de Gitobe pour des soins mais leurs agresseurs n'ont pas été inquiétés.

2.2. Atteintes à l'intégrité physique imputables aux imbonerakure contre des citoyens pour des motifs divers : des abus sans limites

Ces quelques exemples illustrent la façon dont des éléments de la milice imbonerakure interviennent dans tous les secteurs se sentant omnipotents, ce qui conduit à des abus illimités. Seul dans un cas, un des responsables de la milice a été interpellé et détenu, on ne sait pas pour combien de temps.

Le 5 juillet 2021, dans la soirée, sur la colline de Nyeshanga au village 3 de la commune de Gihanga en province de Bubanza, un groupe d'Imbonerakure a violemment battu à coups de gourdins une jeune fille du nom de Cécile Iradukunda (26 ans) alors qu'elle revenait de son travail.

Selon des sources sur place, Cécile Iradukunda, servante dans un bistrot de la localité et originaire de la commune de Buganda en province de Cibitoke, est tombée dans une embuscade d'un groupe d'Imbonerakure en patrouille dirigé par le responsable de la ligue des jeunes du CNDD-FDD (Conseil national pour la défense de la démocratie – Forces pour la défense de la démocratie) en commune de Gihanga, Déo Maboneza, qui l'ont violemment rouée de coups de bâtons et l'ont laissée dans un état très critique.

La victime a été évacuée dans une structure sanitaire de la localité. Déo Maboneza a été arrêté le lendemain par la police et a été détenu au commissariat communal de Gihanga.

Le 6 septembre 2021 vers 21h 45 min, Aristide Niyoyankunze, un habitant de la colline et zone de Kinzanza dans la commune de Gitanga de la province de Rutana, a été arrêté puis passé sérieusement à tabac par deux Imbonerakure prénommés Pierre et Anicet qui l'accusaient d'avoir violé le couvre-feu dont on sait qu'il n'est régi par aucun texte de loi dans la législation burundaise en vigueur. Les auteurs de cet acte de torture n'ont jamais été inquiétés.

Le 13 septembre 2021, à la 13^{ème} transversale de la zone de Maramvya, en commune de Mutimbuzi, dans la province de Bujumbura un homme connu sous le nom d'Aloys Nshimirimana alias Kadoyi a été gravement torturé par un groupe d'Imbonerakure, qui l'accusaient sans preuves de consommer une boisson alcoolisée, prohibée.

Selon des témoins, quatre (4) Imbonerakure en patrouille de nuit, à savoir David Karikunzira surnommé Muntu (chef de cellule de Buhomba et responsable du parti CNDD-FDD dans la même localité), le prénommé Emmanuel alias Maniga, un certain Bigirimana surnommé Bakweta (chef des Imbonerakure dans la même cellule de Buhomba) et le prénommé Albert alias Gisimba, un des Imbonerakure assurant la sécurité du président de la République, ont

trouvé Aloys Nshimirimana en train de boire du vin de banane appelé « urwarwa » dans un gobelet. Puis ils l'ont violemment battu avec des fers à béton chauffé au rouge, plus particulièrement au niveau de ses fesses, en l'accusant de consommer une boisson prohibée appelée « umudiringi ».

Les mêmes sources ont précisé que depuis lors la victime ne peut plus ni s'asseoir ni marcher et reste hospitalisé dans un centre de santé où elle est en train de recevoir des soins.

Le 22 septembre 2021, sur la colline de Mubone de la commune de Kabezi en province de Bujumbura, un groupe d'Imbonerakure dirigé par un certain Donatien ont grièvement blessé un homme connu sous le nom d'Adonis Misago alors qu'il était chez lui.

Selon des sources sur place, ces Imbonerakure ont blessé la victime à coups de poignard au niveau des côtes, de la tête et des bras. Suite à ces coups, la victime s'est retrouvée dans un état critique et a été conduite dans une structure sanitaire de la localité pour y recevoir des soins.

2.3. Atteintes à l'intégrité physique dues à des attaques armées

Quelques atteintes à l'intégrité physique ont été causées par des attaques à main armée provenant de groupes qui continuent à agir de façon épisodique dans le pays. Certains actes de violence, par leur caractère, pourraient avoir une portée politique alors que d'autres sont dus par des motifs personnels. En voici quelques illustrations.

Le 30 juillet 2021 vers 20 heures, à hauteur de la 8^{ème} transversale dans la commune de Gihanga en province de Bubanza un chauffeur de l'entreprise Burundi Cement Company (BUCECO), Beatus Uwambazimana, a été grièvement blessé lors d'une embuscade tendue sur la RN5 par des hommes armés non identifiés.

Selon des sources sur place, des hommes armés ont tiré sur le camion qu'il conduisait, le blessant sur le bras et la jambe gauche.

Des militaires en position près de l'endroit de l'attaque sont vite intervenus et les assaillants se sont repliés vers la réserve de Rukoko tandis que la victime a été évacuée vers une structure de soins à Bujumbura.

Dans la nuit du 18 au 19 août 2021 vers 2 heures du matin, sur les collines de Kanabubu et de Ruvumvu en commune et province de Bubanza, des hommes non identifiés, armés de machettes et de gourdins, se sont introduits par effraction dans deux ménages et ont grièvement blessé deux hommes, Fabrice Ciza et Jean Bosco Ndayishimiye et une vieille femme prénommée Matrone. Selon des sources sur place, les trois victimes ont été évacuées à l'hôpital de Bubanza pour des soins de santé.

Le 11 septembre 2021 vers 19 heures, sur la colline de Cogo, zone de Vyuya, en commune de Mugamba, de la province de Bururi, quatre (4) personnes ont été grièvement blessées à coups de balles dans une embuscade tendue par un groupe d'hommes armés contre un camion transportant du charbon de bois.

Selon des témoins, trois personnes à bord de ce camion ainsi qu'un conducteur d'une moto-taxi qui passait à cet endroit au moment de l'incident ont été grièvement blessés par balles et évacués vers une structure sanitaire proche pour des soins. Le camion a été entièrement calciné.

2.4. *Viols et violences basées sur le genre*

Deux cas ont été rapportés et sont présentés ici.

Le 7 juillet 2021, une jeune fille mineure, âgée de 16 ans rapporté avoir été violée par le médecin responsable du centre de santé de Cabara situé dans la zone de Kirwena, en commune et province de Rumonge.

La jeune fille s'était rendue au centre de santé pour se faire soigner, mais, au lieu de la soigner, le médecin Gilbert Niyoyankundiye l'aurait plutôt conduite dans l'une des chambres dudit centre pour la violer. Aussitôt rentrée à la maison, la jeune fille a révélé à ses parents la souffrance qu'elle avait endurée au centre de santé.

Selon les témoignages reçus, le médecin a tenté de convaincre les parents de la jeune fille pour un règlement à l'amiable en leur proposant une somme de 200 000 francs burundais, mais les parents ont rejeté cette offre et ont décidé de porter plainte à la police.

Le médecin a été aussitôt poursuivi par le Ministère public qui l'accusait de viol sur une mineure en précisant qu'en date du 7 juillet 2021, le prévenu « *a introduit ses doigts dans l'appareil génital de la patiente avec son consentement. Ce, sans gants. Il s'agit d'un viol* » selon le Ministère public et il a requis une peine de 15 ans contre le médecin.

L'accusé a rejeté ces accusations avec l'argument qu'il n'a fait que son travail en urgence comme il y avait rupture de gants et en prenant la précaution de se désinfecter avant de le faire.

Le tribunal de grande instance de Rumonge a acquitté le médecin en date du 15 juillet 2021 mais ce dernier a été transféré le même jour à la prison de province sur demande du parquet qui a fait appel.¹⁶

Le 19 août 2021 vers minuit, sur la colline de Kanabubu, en commune et province de Bubanza, des hommes non identifiés se sont introduits par effraction dans un ménage et ont enlevé une jeune fille de 20 ans qui dormait avec sa mère.

¹⁶ <https://www.sosmediasburundi.org/2021/07/16/rumonge-un-medecin-acquite-puis-transfere-a-la-prison-centrale/>

Selon des sources sur place, la fille a été conduite dans un endroit isolé et ces miliciens l'ont violée à tour de rôle. Ces sources ont ajouté que ce forfait aurait été commis par des Imbonerakure qui effectuent des patrouilles et rondes nocturnes dans la localité.

2.5. Allégations d'enlèvements et de disparitions forcées

Comparées à celles du trimestre précédent, les allégations d'enlèvements et de disparitions forcées ont connu un regain considérable et inquiétant. Elles sont passées de 4 à 24, sont globalement imputables à des agents du SNR et du service de renseignement militaire (G2). Les arrestations arbitraires sont toujours suivies de détentions secrètes ou de disparitions forcées des victimes. Les personnes qui ont été visées sont en majorité des membres du CNL. Egalement un ancien membre du MSD et un retraité ex-FAB, de même que deux personnes qui étaient employées dans deux hôtels, l'un de Bujumbura, l'autre de Gitega. Les arrestations sont généralement opérées sous forme d'enlèvements, la victime est prise de force ou extraite d'un groupe, parfois violente et embarquée de force dans un véhicule ayant généralement des vitres teintées, et conduite vers une destination inconnue.

Ces actions sont menées par des agents de l'ordre qui n'ont pas la qualité juridique pour procéder aux arrestations de personnes suspectes d'avoir enfreint la loi. En effet, la loi sur les privations de liberté détermine clairement les agents de l'État investis du pouvoir d'arrestation, en l'occurrence les officiers de police judiciaire, et prévoit un certain nombre de droits et garanties procédurales aux personnes privées de liberté qui doivent être observés sous peine de nullité de toute la procédure.

Voici quelques cas pour illustrer ces abus.

Le 9 juillet 2021, à hauteur de la route Bujumbura-Gatumba, sur le tronçon Chanic-Metalusa, dans la commune de Mutimbuzi, en province de Bujumbura, des hommes en uniformes militaires ont enlevé Elie Ngomirakiza, le responsable du parti CNL et l'ont conduit à bord d'un véhicule de type Hilux pick-up immatriculé A031A vers une destination qui reste inconnue.

Des témoins présents ont déclaré avoir reconnu dans le pick-up le Lieutenant-colonel Aaron Ndayishimiye (SS1793 de la matricule), commandant du 212^{ème} Bataillon basé dans la forêt de Rukoko, près de la frontière congolaise, ainsi que le chef de la zone de Maramvya dans la commune de Mutimbuzi, Gaston Singora, et un Imbonerakure connu sous le nom d'Aimé Nzohabonayo alias Ruburi, qui auraient désigné la victime aux soldats qui l'ont enlevée.

Les mêmes sources ont précisé que les membres de la famille biologique et du parti d'Elie Ngomirakiza sont sans nouvelle malgré les recherches entreprises pour retrouver ses traces dans les lieux de détention connus et les alertes lancées à l'administration, à la police, à

l'armée et à la Commission nationale indépendante des droits de l'homme (CNIDH) juste après l'enlèvement.

Le 24 juillet 2021, au chef-lieu de la province de Bururi, une femme connue sous le nom de Monique Nkurunziza, une encadreuse au Lycée de Bururi a été enlevée par un agent du Service National de Renseignement (SNR) à son domicile situé au quartier de Gisuru.

Selon des témoins sur place, la victime, veuve du 1^{er} Sergent Major Alexis Hakizumukama, un infirmier sous-officier enlevé et porté disparu par feu Lieutenant-colonel Darius Ikurakure, a été embarquée à bord du véhicule du responsable du SNR à Bururi vers une destination inconnue. Le mobile de l'enlèvement et le lieu de détention de la victime ne sont pas connus.

Dans la nuit du 15 au 16 août 2021 vers 1 heure du matin, sur la sous-colline de Rubuye de la colline de Mparambo I en province de Cibitoke, un militant du parti CNL connu sous le nom d'Aloys Ngendakumana (32 ans) a été enlevé par Nestor Hebureje, le responsable du SNR dans les communes de Rugombo et Mugina de la même province et conduit dans un endroit jusqu'ici inconnu.

Le 23 août 2021, dans la localité appelée « Kumasanganzira », à la bifurcation des routes vers Kirundo, Ngozi et Muyinga, un homme rapatrié du Rwanda, connu sous le nom de Christophe Niyonzima, âgé d'une quarantaine d'années et originaire de la commune de Bugabira en province de Kirundo a été enlevé de son véhicule par des hommes en tenue policière.

Selon des témoins, Christophe Niyonzima avait quitté le centre de Kirundo avec des clients à bord de son véhicule Probox immatriculé KA 2422 servant de taxi-voiture et, arrivés au niveau de « Kumasangazira », des hommes en tenue policière, identifiés comme des agents du SNR l'ont tiré de force de son véhicule pour l'embarquer à bord d'une camionnette aux vitres teintées vers une destination inconnue, tandis que son véhicule a été conduit par une autre personne parmi les ravisseurs.

Le 12 septembre 2021, au quartier de Mutakura, en zone de Cikitoke, de la commune de Ntawangwa, en mairie de Bujumbura, un militaire en retraite des anciennes Forces armées burundaises (FAB) connu sous le nom de Méthode Manirambona a été enlevé par des hommes cagoulés à la 6^{ème} avenue chez un certain Désiré.

Selon des sources sur place, des militaires cagoulés à bord d'un véhicule militaire pick-up sont entrés au domicile de Désiré, ont pris par force Méthode Manirambona et l'ont jeté dans ce véhicule pour une destination inconnue, après lui avoir confisqué ses téléphones.

Les mêmes sources ont déclaré que Méthode Manirambona, un ancien sous-officier en retraite, a été enlevé par des militaires qui seraient venus du camp Génie de Muzinda situé

dans la province de Bubanza et qu'il serait détenu arbitrairement dans l'un des cachots du SNR en mairie de Bujumbura.

3. Atteintes au droit à la liberté : arrestations et détentions arbitraires

L'attaque de Rutegama sur l'axe Bugarama-Gitega dans la nuit du 26 juin 2021 été suivie par une vague d'arrestations arbitraires des membres du parti CNL et du parti de l'Union pour le progrès national (UPRONA), opérées au centre de Rutegama en province de Muramvya.

Hormis cela, le trimestre est dominé par l'arrestation de nombreux membres du CNL sous des prétextes divers et dans différentes provinces du pays. Les accusations les plus fréquentes portées contre ces membres du CNL sont l'organisation de réunions clandestines ou la collecte de cotisations non autorisées. Parfois, faute de preuves, ces mobiles sont modifiés pour justifier le maintien en détention. Cette situation témoigne d'un regain d'intolérance politique dans une période pourtant éloignée de la campagne électorale.

La commune de Mugamba a été aussi le théâtre de nombreuses arrestations arbitraires imputées au commissaire qui était en fonction dans cette commune, Moïse Arakaza surnommé Nyeganyega. L'autre catégorie qui est constamment ciblé est constituée des anciens ex-FAB, dont quelques-uns ont été arrêtés, de manière arbitraire.

Ces arrestations ont été concurremment opérées par des agents de la police, du SNR et des éléments de la milice imbonerakure qui viennent en tête. Mais le plus souvent, ces trois entités travaillent main dans la main, les deux premières contribuant à renforcer l'autorité de fait, reconnue aux imbonerakure qui assure ainsi leur impunité. Deux des personnes arrêtées et détenues arbitrairement avaient été libérées à l'aune de la dernière grâce présidentielle, et ce fait combiné aux autres similaires, confirment que cette catégorie de personnes sont restées dans le viseur des forces de répression du pouvoir.

Il est important de rappeler que l'arrestation arbitraire est une atteinte grave au droit à la liberté de toute personne qui est érigée en infraction par le code pénal burundais et constitue une violation de plusieurs instruments internationaux de protection des droits de l'homme que le Burundi a ratifiés, notamment l'article 9 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

3.1. Arrestations et détentions arbitraires imputables aux agents de la police

La commune de Mugamba a été le théâtre principal des arrestations et détentions arbitraires attribuées à la police, sous la supervision du commissaire communal, Moïse Arakaza, surnommé Nyeganyega. Ces arrestations ont visé même des femmes qui ont été arbitrairement détenues en laissant au foyer des enfants en bas âge sans personne d'autre pour s'en occuper. Plusieurs rapports ont fait état de nombreux abus commis par ce commissaire de police notamment des rançonnements mais aussi des pratiques discriminatoires visant certaines catégories de la population dont des ex-FAB et des Tutsi. De nombreux ressortissants de la commune de Mugamba ont régulièrement mis en cause ce commissaire de police, l'accusant de les persécuter sur base de fausses allégations d'appartenance à des mouvements rebelles ou de collaboration avec eux. Certaines arrestations qu'il a supervisées ont été conduites avec violence.

Voici quelques exemples de ces abus.

Le 19 juillet 2021 vers 3 heures du matin, sur les collines de Mpota, Mwumba et Nyaruvumu de la zone de Kibezi, en commune de Mugamba de la province de Bururi, 3 hommes et 2 femmes ont été arbitrairement arrêtés à leurs domiciles respectifs. Il s'agit d'Alexis Motomoto surnommé Mukizwa, Désiré Nshimirimana, Pierre Tuyisenge, Evelyne Kamikazi et de Dévote Nkunzuburundi qui ont également subi des violences physiques de la part des policiers au moment de leur arrestation.

Selon des sources sur place, des policiers dirigés par le commissaire communal de police à Mugamba, Moïse Arakaza surnommé Nyeganyega, ont fait irruption dans les ménages de ces cinq personnes et les ont appréhendées une à une, sans présenter de mandat ni donner des explications aux membres de leurs familles, après avoir défoncé les portes de leurs maisons. Toutes les cinq personnes ont été conduites au cachot du commissariat de la police à Muramba à bord de deux véhicules de l'Office du thé du Burundi (OTB) de Tora.

Des témoins ont déclaré que les deux femmes arrêtées ont laissé seuls leurs enfants en bas âge, particulièrement Evelyne Kamikazi élevant seule ses enfants après l'exil en 2015 de son mari qui fut un militaire ex-FAB (Forces armées burundaises). D'après les mêmes sources, Nduwayo, le chef collinaire de Mpota, a été aussi arrêté lundi matin au moment où il s'est rendu au commissariat de police à Muramba pour s'enquérir du sort des personnes arrêtées la veille.

Le 23 juillet 2021, Dismas Nzosaba, préfet des études au Lycée communal de Mugamba, et militant du parti Mouvement pour la solidarité et la démocratie (MSD) a été arrêté par

Moïse Arakaza, commissaire communal de police à Mugamba, qui l'accusait sans aucune preuve de participation aux bandes armées. Il a ensuite été conduit à Bujumbura et détenu au cachot du Service national de renseignement à Bujumbura.

D'après les informations reçues, Dismas Nzosaba avait été également arrêté en juin dernier pour la même infraction. Mais il avait été relâché après avoir versé une forte « amende » sans quittance.

Le 2 août 2021, Ernest Mbazumutima et Népomucène Ndungutse, deux responsables du parti CNL en commune de Gitobe de la province de Kirundo ont été incarcérés, le premier au cachot de la police judiciaire de Kirundo et le second dans un endroit jusqu'ici inconnu.

Selon des sources sur place, ces deux personnes ont été interpellées suite à la fuite d'un rapatrié prénommé Serge, rentré récemment du Rwanda qui était accusé sans aucune preuve, par le biais d'un tract glissé sous la porte du bureau de l'administrateur communal, de détention illégale d'armes à feu dont un fusil de type Kalachnikov et des grenades. Ces deux responsables du CNL ont été accusés d'avoir facilité la fuite de Serge. Leur libération était conditionnée par son arrestation.

Le 11 Août 2021, onze personnes ont été irrégulièrement arrêtées sur la colline Mugendo-Ndengo commune de Mugamba dans la province de Bururi.

D'après des témoins présents sur place, ces arrestations ont été menées suite à une série de fouilles perquisitions infructueuses qui avaient débuté vers 3h du matin sous la supervision du commissaire Moïse Arakaza.

3.2. Arrestations et détentions arbitraires attribuées aux agents du SNR

Le modus operandi du SNR est bien connu. Parfois les arrestations opérées par le SNR ont des allures d'enlèvement dans lesquels des véhicules avec des vitres teintées sont utilisées. Elles comportent un risque élevé de disparitions car les personnes arrêtées sont ensuite détenues dans des endroits non connus. Au cours de la période sous revue, ce sont les catégories habituellement ciblées par le SNR qui ont été arrêtées à savoir un membre du CNL et deux ex-FAB et d'autres arrestations arbitraires opérées pour des raisons inconnues.

Voici quelques exemples de ces abus.

Depuis la nuit de vendredi 16 juillet vers 21 heures, une jeune fille du nom de Nadine Kanyange, originaire de la colline de Bikobe, zone de Gitara, commune de Mabanda, dans la province de Makamba, a été arrêtée sans mandat à son domicile sis au centre de Gahama

dans la même commune, par le responsable du Service National de Renseignement (SNR) en province de Makamba, Méroé Ntunzwenimana.

Selon des sources sur place, la victime a été embarquée à bord du véhicule du SNR et aurait passé la nuit au cachot du commissariat provincial de MAKAMBA avant d'être emmenée d'abord au domicile de ce chef du SNR et ensuite, le lendemain, elle a été conduite à Bujumbura dans les enceintes du cachot du SNR situé tout près de la Cathédrale Régina Mundi. C'est à partir de là qu'elle a été transférée à la prison centrale de Mpimba. Elle serait accusée de collaborer avec les groupes armés.

Le 09 Août 2021, au chef-lieu de la province Muramvya, Ernest Nzambima, un ancien militaire en retraite a été enlevé par des hommes en tenue policière à bord d'un véhicule Probox aux vitres teintées. La famille a indiqué qu'elle ignorait le lieu où le leur était détenu et craignait pour sa sécurité.

Le 10 Août 2021, sur la colline de Musama, commune de Kayonkwe, en province de Mwaro, Lazare Ndagijimana, Marc Manirakiza et Pierre Ndereyimana, tous membres du CNL, ont été enlevés par des personnes à bord d'une camionnette à vitres teintées. Les soupçons se sont portés sur des agents du Service National de Renseignement (SNR). Après leur embarquement, le véhicule a pris la route Mwaro-Gitega et depuis lors leurs proches n'ont plus eu de leurs nouvelles.

Le 23 août 2021, sur la colline de Mbizi de la commune de Kibago, en province de Makamba, Cyrille Hamenyimana, un militaire retraité ayant servi au sein des anciennes Forces armées burundaises (FAB) a été arbitrairement arrêté à son domicile situé .

Selon des sources sur place, le responsable du SNR en province de Makamba, OPC1 Méroé Ntunzwenimana, et le commissaire communal de Kigabo, à la tête de plusieurs policiers, ont procédé à l'arrestation de Cyrille Hamenyimana sans aucune explication sur le motif de son arrestation et l'ont conduit au cachot du commissariat de police à Makamba.

Les mêmes sources ont révélé que Cyrille Hamenyimana s'était rendu sur sa colline natale provenance de Bujumbura où il réside pour une cérémonie familiale. Son arrestation serait liée à un montage de détention d'armes ourdi par des Imbonerakure de cette localité.

3.3. Arrestations et détentions illégales opérées illégalement par des miliciens imbonerakure

Toutes les personnes arrêtées par des miliciens imbonerakure sont des membres du CNL. La persécution de l'opposition est globalement perpétrée par des miliciens un peu partout dans le pays avec la collaboration des administratifs et des agents de la police et du SNR. En effet, les personnes arrêtées sont presque toujours conduites vers des postes de police où elles sont placées en détention même lorsqu'elles ont été torturées par les miliciens. Ainsi la

police légitime les abus et l'autorité des miliciens. Ces quelques illustrations permettent d'appréhender le phénomène.

Le 1^{er} août 2021 vers 17 heures, sur la colline de Buyenzi, en commune de Muhuta, dans la commune de Bujumbura, Jean de Dieu Kabura, le responsable collinaire des jeunes du parti politique CNL et un prénommé Jérémie, conseiller communal au sein du même parti, ont été arbitrairement arrêtés par des jeunes Imbonerakure du parti Conseil national pour la défense de la démocratie - Forces pour la défense de la démocratie(CNDD-FDD) et sont détenus au cachot du commissariat communal de police à Muhuta.

Selon des témoins oculaires, ces Imbonerakure, n'ayant même pas la qualité juridique de procéder à des privations de liberté aux citoyens, ont accusé ces militants du CNL de collecter des contributions parmi les membres de leur parti et les ont remis à la police qui les a placés au cachot de la même commune.

Le 21 août 2021, sur la colline de Rusi de la commune de Shombo, en province de Karusi, trois militants du parti CNL d'une même famille, Moïse Nzeyimana, Claudine Nahayo et Emelyne Ziragaba, ont été arbitrairement arrêtés à leur domicile par un groupe d'Imbonerakure armés de gourdins et ont été placés en détention au cachot de la police communale à Shombo.

Selon des témoins, des jeunes Imbonerakure du parti au pouvoir, le CNDD-FDD, ont fait irruption au domicile des trois victimes et les ont arrêtées sans qu'aucun motif de leur arrestation n'ait été fourni. Les mêmes sources ont présumé qu'il s'agit de mobiles politiques étant donné que ces trois victimes avaient refusé de rompre le contrat de location de leur maison qui sert de permanence au parti CNL.

Entre les 28 et 31 août 2021, dix (10) militants du parti de l'opposition CNL (Congrès national pour la liberté) ont été arbitrairement arrêtés en cascade à leurs domiciles situés sur la colline de Gaharo, zone de Rusi, en commune de Shombo, de la province de Karusi, par un groupe d'Imbonerakure qui les ont conduits au cachot du commissariat communal de la police à Shombo où ils ont été placés en détention illégale. Ces personnes arrêtées sont : Serges Ntirampeba, un élu collinaire sur la colline de Gaharo, Gérard Nduwimana un enseignant, Nestor Ndyabankana, Jean Claude Sindihebura, Placide Ndayizeye, Vianney Nkurunziza, Pélagie Rupiyo, Victor Munobero, Oscar Sabushimike et François Nzoyisaba.

Des sources sur place ont révélé que ces militants du CNL avaient été faussement accusés par l'administration communale et les Imbonerakure d'avoir tenu des réunions clandestines et incendié un boisement situé sur la chaîne de montagne de Gihinga.

Conclusion

Les déclarations des plus hautes autorités du pays sur l'état de la sécurité parfaite régnant dans le pays et sur des droits de l'homme bien protégés est en totale contradiction avec la réalité. La situation demeure extrêmement préoccupante. Elle est marquée par la persistance de l'intolérance politique concrétisée par la persécution des membres du CNL. Plusieurs abus graves, inquiétants, persistent sans que l'Etat fasse le nécessaire pour les réduire drastiquement ou les éradiquer, en conformité avec les déclarations du Chef de l'Etat et les conventions internationales dont le pays est partie. Les cas les plus préoccupants rapportés sont constitués par le phénomène des corps abandonnés, non identifiés, dont la province de Cibitoke est devenue une sorte de fosse commune à ciel ouvert, mais également les enlèvements et les disparitions forcées imputables aux agents de l'Etat ainsi que l'exécution, très souvent impunie, de personnes accusées de pratiques de sorcellerie. Tous ces faits plaident en faveur d'une surveillance permanente sur la situation des droits de l'homme au Burundi.

Recommandations

Au Gouvernement du Burundi :

Tenant compte du fait que la volonté de plus en plus exprimée à travers les déclarations des plus hautes autorités du Burundi de respecter les droits de l'homme et les principes démocratiques, des actes concrets d'ouverture réelle et de changements palpables sont nécessaires pour crédibiliser le discours du Chef de l'Etat.

À cet égard, le Gouvernement burundais devrait :

- Libérer tous les prisonniers politiques, les militants de la société civile détenus illégalement et arbitrairement.
- Lever toutes les entraves à l'exercice et à la jouissance des droits et des libertés reconnues par la constitution du pays et les conventions pertinentes que le Burundi a ratifiées, spécialement les libertés d'opinion, d'association, de presse, de réunion pacifique, etc. ;
- Garantir le droit à la vie et à la liberté à toutes les personnes confrontées aux multiples atteintes aux droits de l'homme dont les auteurs demeurent souvent impunis. Dans ce cadre, protéger en poursuivant les auteurs d'assassinats de personnes accusées de sorcellerie et mettre fin au phénomène de corps abandonnés et aux enlèvements et disparitions forcées ;

- Prendre des mesures urgentes et fermes pour démanteler tous les réseaux des criminels ainsi que la milice Imbonerakure et entamer des poursuites contre ceux d'entre eux qui se sont rendus coupables d'actes contraires à la loi ;
- Assurer la protection des personnes récemment libérées suite à la mesure de grâce présidentielle et diligenter des enquêtes rigoureuses pour déterminer les auteurs de disparitions forcées et d'assassinats de certains d'entre eux ;
- Cesser la persécution contre les réfugiés burundais dans les pays voisins, plus spécialement en Tanzanie ;
- Annuler tous les mandats d'arrêt à caractère politique lancés injustement contre des militants des droits de l'homme, des journalistes et d'autres activistes pour les droits civiques;
- Reprendre la coopération avec les instances internationales, et permettre la poursuite des enquêtes sur les crimes commis depuis 2015, et le suivi de la situation des droits de l'homme dans le pays.

Aux pays de la Communauté de l'Afrique de l'Est :

- Respecter les droits des réfugiés burundais se trouvant sur leur territoire conformément aux conventions internationales pertinentes ;
- Relancer les initiatives de dialogue inclusif permettant le retour de l'État de droit et de la démocratie au Burundi.

A la Communauté internationale :

- Fonder le dialogue politique sur des engagements concrets et vérifiables des autorités burundaises en matière de droits de l'homme et de démocratie. Exiger notamment la libération de tous les prisonniers politiques, le respect des droits civils et politiques (association, expression, etc.), sur base d'un calendrier et d'indicateurs de vérification ;
- Exiger la suspension d'actes de nature à orienter la stigmatisation et la discrimination ethnique, comme la mention ethnique sur les documents officiels, des employés et des acteurs économiques, dans les secteurs public et privé ; le travail sélectif de la CVR, etc.
- Maintenir le soutien du travail de la Cour Pénale Internationale (CPI) sur le Burundi pour la poursuite des enquêtes et l'ouverture de poursuites afin de mettre fin à l'impunité au Burundi.